

# Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Reckange-sur-Mess

# Séance publique du 09.11.2023

Date de l'annonce publique de la séance:

02 novembre 2023

Date de la convocation des conseillers:

02 novembre 2023

Présents:

Mesdames et Messieurs

Muller, bourgmestre - Tolksdorf et Ludwig, échevins - Heyard-Ries, Leclerc, Thorn, Da Costa, Pépin et Kohl, conseillers -

Koroglanoglou, secrétaire communal

Absent:

excusés:

---

sans motif:

## Point de l'ordre du jour

5

Modification du règlement communal relatif à l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'achat d'un vélo conventionnel ou d'un cycle à pédalage assisté (Pedelec25)

## Le conseil communal,

Vu la délibération du conseil communal du 25 juillet 2019 portant sur l'approbation d'un règlement communal concernant l'octroi d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo ou d'un pedelec25;

Entendu Monsieur le Bourgmestre expliquant au conseil communal que le règlement suscité impose un contrôle approfondi des demandes par les services communaux quant à la conformité des vélos au sens du code de la route qui s'avère relativement lourd;

Voilà pourquoi le collège échevinal propose d'arrêter un nouveau règlement communal par lequel le demandeur ne pourra, entre autres, bénéficier de cette subvention que si la prime est accordée par l'Etat;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2019 portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO2;

Vu la délibération du conseil communal du 22 juillet 2021 portant sur l'approbation de la convention du contrat «Pacte Climat 2.0» et approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur le 6 septembre 2021 n° 57/21/CAC;

Vu la loi communale du 13.12.1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite; Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité d'arrêter le règlement communal comme suit:

Règlement communal relatif à l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'achat d'un vélo conventionnel ou d'un cycle à pédalage assisté (Pedelec25)

## Article 1: Objet

Il est accordé une subvention unique pour l'acquisition soit d'un vélo conventionnel neuf sans pédalage assisté, soit d'un cycle à pédalage assisté neuf (Pedelec25)\*.

<sup>\*</sup> Conformément au code de la route, le terme "cycle à pédalage assisté" désigne un véhicule routier à deux roues au moins qui est propulsé conjointement par l'énergie musculaire de la ou des personnes qui se trouvent sur ce véhicule et par l'énergie fournie par un moteur auxiliaire électrique. Dans le but d'assurer la cohérence avec la définition communautaire du cycle à pédalage assisté, la puissance du moteur électrique et la vitesse à laquelle l'alimentation du moteur est interrompue sont adaptées et fixées respectivement à 0,25 kW et à 25 km/h.



#### Article 2: Bénéficiaires

Pour pouvoir bénéficier de la subvention unique, le requérant doit:

- être majeur et domicilié sur le territoire de la commune de Reckange-sur-Mess
- ne pas avoir bénéficié de la subvention conformément au règlement communal du 25 juillet 2019
- être bénéficiaire de la subvention accordée par l'Etat

#### Article 3: Montant

Le montant de la subvention unique correspond à 50% du montant de la prime de l'Etat avec un maximum de 150.- €.

#### Article 4: Démarches

La demande écrite pour l'obtention d'une prime est à introduire auprès de la commune après l'obtention de l'attestation de subvention par l'Etat.

Cette demande est à introduire au plus tard 12 mois après réception d'un document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'Etat, moyennant un formulaire, dûment rempli et signé, mis à disposition par la commune.

La demande doit être accompagnée du document attestant le montant détaillé de la subvention obtenue de la part de l'Etat.

Mesure transitoire: Les bénéficiaires ayant obtenu la prime étatique entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023 sont éligibles à présenter leur demande dans un délai de 12 mois à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement (à condition de ne pas avoir introduit une demande en conformité avec le règlement communal du 25 juillet 2019).

## Article 5: Remboursement

La subvention est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'administration.

#### Article 6: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2024.

# Article 7: Disposition abrogatoire

Le présent règlement communal abroge les règlements communaux antérieur en la matière.

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Reckange-sur-Mess, le

1 0 NOV. 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire communal